

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02121
Numéro SIREN : 399 721 430
Nom ou dénomination : ADN - VEXIN PAYSAGE

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2019 sous le numéro de dépôt 8588

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 22/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/8588

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Démission de commissaire aux comptes suppléant
Changement de commissaire aux comptes titulaire

Déposant :

Nom/dénomination : ADN - VEXIN PAYSAGE

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

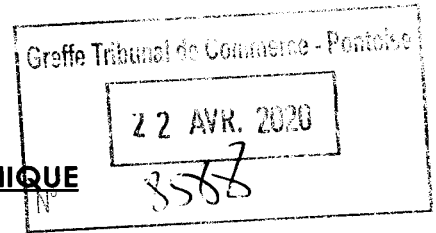
N° SIREN : 399 721 430

N° gestion : 1999 B 02121



ADN-VEXIN PAYSAGE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 100.000 €
Siège social : 2 chemin de la Croisette ZA des 4 Vents
95650 BOISSY L'AILLERIE
399 721 430 RCS PONTOISE



PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 2 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le deux décembre, à douze heures,

La société HLDS, représentée par Monsieur Laurent DOS SANTOS SOUSA, agissant en qualité d'associée unique et présidente de la société ADN-VEXIN PAYSAGE, préside la séance.

Elle précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- **Nomination de commissaires aux comptes,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

Les mandats de la société AUDIT B.M ET ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire et de la société LEGRIS & ASSOCIES, commissaire aux comptes suppléant, ont expiré au 31 décembre 2018. **L'associée unique et présidente** ayant décidé de ne pas les renouveler dans leurs mandats **décide de nommer, à compter de l'exercice 2019 :**

- **GREGOIRE & ASSOCIES,**
domicilié à CERGY ST CHRISTOPHE (Val d'Oise) 21/23 rue du Petit Albi,
en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit **jusqu'à** l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en **2024**.

L'associée unique et présidente, en application des disposition de l'article L.823-1, décide de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique

